

Bénéficiaire de la Retraite Additionnelle de la Fonction publique dès son départ en retraite pour les agents en catégorie active bientôt possible

ACTUS MILITANTES



Cette nouveauté, revendiquée et obtenue par l'UNSA Fonction Publique, est inscrite dans le projet de loi de finances 2027.

De quoi s'agit-il ?

Chaque fonctionnaire cotise obligatoirement sur une partie de ses primes à la RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction publique).

Pour toucher cette petite pension supplémentaire sous forme de rente ou de capital, il faut prendre sa retraite à l'âge légal, ou après, ou encore attendre d'avoir cet âge, 62 ans et 9 mois aujourd'hui.

Les fonctionnaires bénéficiant du service actif, super-actif ou d'une carrière longue ne pouvaient pas en bénéficier, immédiatement, le jour de leur départ en retraite.

Cette injustice va être réparée si le budget 2027 est adopté. En effet, le projet de loi de finances prévoit la possibilité d'une liquidation anticipée.

Quelles seront les conséquences pour le fonctionnaire concerné ?

Le fonctionnaire devrait pouvoir conserver le choix de la date de versement d'une RAFP.

Le calcul de sa rente ou de son capital sera moins favorable qu'avec un bénéfice à l'âge légal. La somme versée sera donc inférieure car la durée de cette forme d'épargne obligatoire sera plus courte.

L'avis de l'UNSA Fonction Publique

L'UNSA Fonction Publique revendiquait cette possibilité depuis plusieurs années. Elle l'a portée lors des deux dernières conférences sur les retraites. Le Gouvernement a, sur ce point, entendu notre demande.

Attention, cette juste demande devra être adoptée par le Parlement pour pouvoir se concrétiser.

Publié sur le [site](#) [UNSA](#) [FP](#)

